

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SAINTE CROIX GRAND TONNE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE**

**ARRETE DU MAIRE 2024
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public routier Communal pour le remplacement de poteau
télécom**

LE MAIRE DE SAINTE CROIX GRAND TONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Thue et Mue portant délégation de signature à M. VICTOR en date du 28/05/2020.

Sur proposition de Monsieur Bessem BEN SALEM représentant la Société RESEAUX FIBRE OPTIQUE pour le remplacement de poteau télécom en date du 22/10/2024.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'exécution de travaux le remplacement de poteau télécom, Chemin de la Housse à Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2024 et jusqu'au 14 février 2025, Chemin de la Housse commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, le dépassement et le stationnement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise RESEAUX FIBRE OPTIQUE responsable des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et de secours est facilitée.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,

-Monsieur Bessem BEN SALEM représentant l'entreprise RESEAUX FIBRE OPTIQUE.

Fait à Thue et Mue le **25 OCT. 2024**
Pour le maire délégué,
Par délégation,
Cyril AUBERT-GEOFFROY

